



Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
🌐 site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

Compte-rendu de la **FORMATION SPÉCIALISÉE** du **31/03/2023**

Cette première « Formation Spécialisée » s'est tenue sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Monsieur GIRAULT.
Vos élus **FO-DGFIP 62** ont lu [une déclaration liminaire que vous retrouverez ici](#).

Nous vous rappelons que la « Formation spécialisée » (FS) remplace les « Comités d'Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail » (CHSCT) ;

Ses principales compétences sont les suivantes:

- Procède à la visite des services ;
- Se réunit à la suite de tout accident ayant entraîné des conséquences graves ;
- Enquête à l'occasion de chaque accident de travail, accident de service ou maladie professionnelle ;
- Alerte après constat direct ou indirect de l'existence d'une cause de danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents ;
- Est consultée sur les projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Contribue à la prévention des risques professionnels ;
- Propose des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel.

Au-delà, il est primordial que la politique santé, sécurité au travail ministérielle soit préservée, dotée d'un réseau d'acteurs de prévention et d'un budget spécifique.

[Vous retrouverez la liste des élus ici.](#)

1 – Election du secrétaire de la Formation Spécialisée :

Catherine Verdaux, précédemment secrétaire du CHS-CT pour les organisations syndicales, est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Un secrétaire devra ensuite être élu parmi les organisations syndicales pour la totalité du mandat (2023/2027), mais les modalités de son élection ne seront précisées que dans le "futur" règlement intérieur de la FS. Le problème est que ce règlement intérieur doit être produit par la DGFIP, dans le respect du règlement type imposé par la DGAFP, lequel n'est connu que depuis mi-février... cherchez l'erreur.

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

2 – Présentation du règlement intérieur

Ce point a été reporté car le règlement intérieur n'est toujours pas validé. Il est en cours d'examen au Conseil supérieur de la Fonction Publique de l'État

Localement, nous ne tenons pas à attendre que Paris se décide pour honorer le mandat que vous nous avez confié par les urnes : notre instance doit se réunir pour traiter plusieurs sujets urgents.

En l'absence de règlement intérieur adopté, c'est le décret 2020-1427 qui cadre les débats. Un guide de fonctionnement des nouvelles instances sera disponible "courant 2023", mais là aussi, il faut craindre une contre-performance de l'administration face à un besoin immédiat qui n'a pas été anticipé.

3 – Approbation des PV des CHSCT des 21/10/22 et 22/11/2022 :

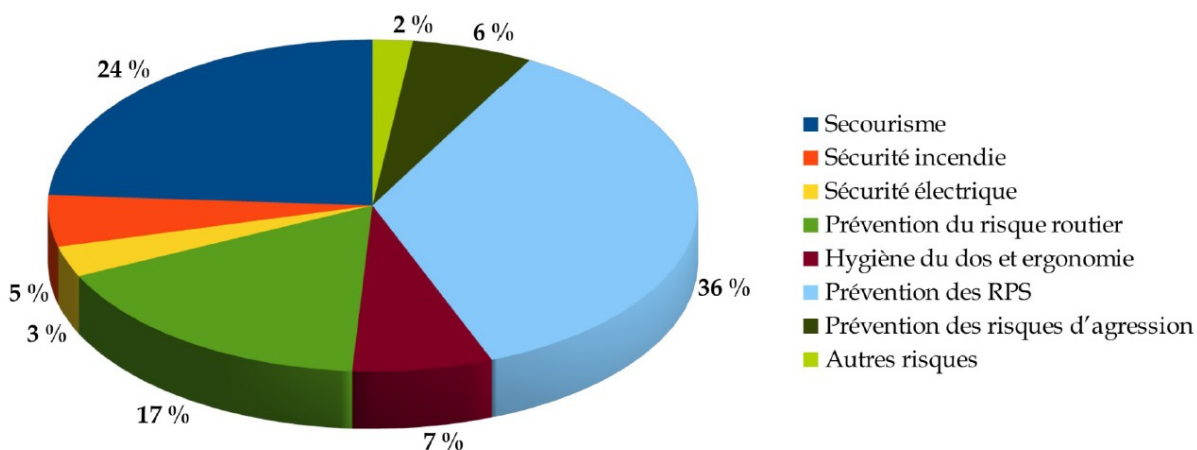
VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFIP 62 (4 voix)	X		
SFP (2 voix)	X		
CGT (ABSENTS)	X		
CFTC (1 voix)	X		
UNSA (1 voix)			X

4 – Bilan des actions de formation 2022 et d'exécution des crédits 2022 :

➤ Bilan des actions de formations 2022 :

BILAN DES FORMATIONS FINANCEES PAR LE CHSCT DU PAS-DE-CALAIS

Année 2022



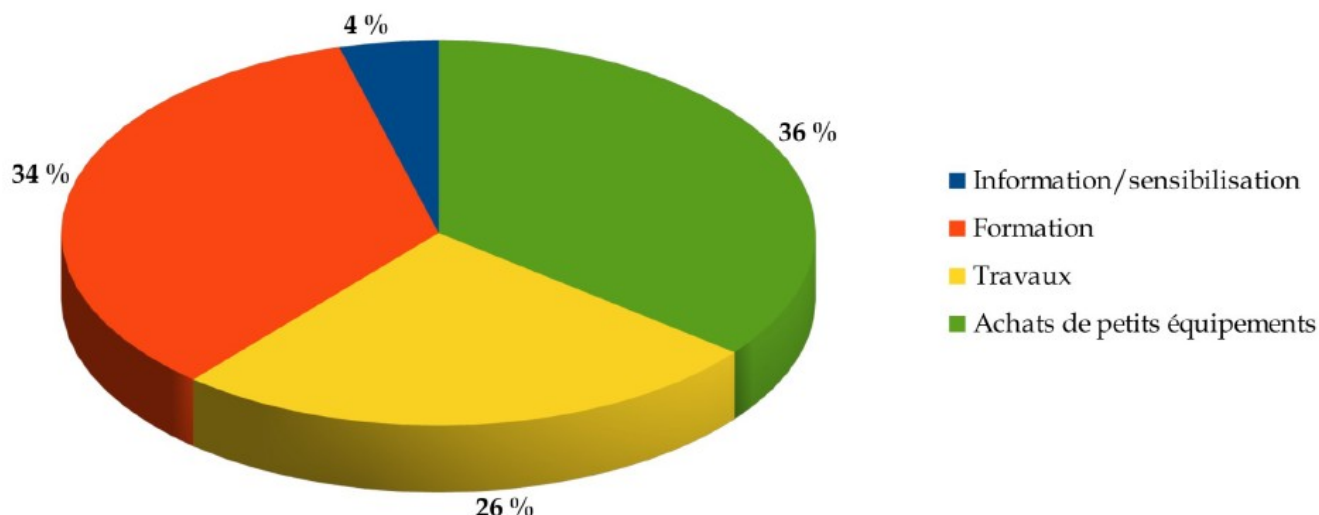
La part de budget allouée aux formations organisées par le CHSCT du Pas-de-Calais représente 35,03 % du budget global. Le coût total des formations payées par le CHSCT en 2022 est de 58 620,10€ pour 46 sessions programmées (319 agents formés).

La taux d'absentéisme coûte à l'administration 7 036,28€ (66 agents ne sont pas présentés à leur session de formation)

➤ **Bilan d'exécution des crédits 2022 :**

BILAN D'EXECUTION DES CREDITS 2022

Par type de dépenses



169 947,51 € ont été dépensé en 2022

- 7 874,34€ pour la prévention des dangers liés à la structure du bâtiment
- 25 846,36€ pour la prévention des dangers liés l'environnement physique de travail
- 11 945,66€ pour l'insertion des personnes handicapées
- 107 739,31€ pour la prévention des dangers liés à l'organisation et aux conditions de travail
- 5 716,72€ pour la prévention des dangers biologiques et chimiques
- 6 417,60€ pour les actions relatives au développement durable
- 4 334,56€ Autres (Reports CP 2020 sur 2021)
- 72,96 € pour le fonctionnement du CHS

5 – Note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail 2023 :

Définition des orientations 2023 :

1- Conforter la politique ministérielle dans le cadre de la mise en place des Comités sociaux d'administration et des formations spécialisées

- Le fonctionnement des instances
- Des crédits dédiés aux politiques SSCT et aux mesures de prévention
- Un dispositif de formation pour accompagner la mise en place des nouvelles instances
- Un réseau d'appui à la mise en œuvre de la politique santé sécurité et conditions de travail auprès des directions

2- Prévenir les risques liés aux projets de réorganisation par une évaluation de leurs impacts sur les conditions de travail et mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

- 3- Développer une approche organisationnelle du télétravail
- 4- Poursuivre le développement de la culture de prévention par une politique de formation et d'information
- 5- Renforcer le suivi des accidents de service, du travail et renouveler l'analyse préventive
- 6- Prévenir les risques de désinsertion professionnelle des agents
- 7- Maîtriser le risque amiante :
- 8- Accompagner les impacts du changement climatique et la sobriété énergétique

6 – Point sur les groupes de travail des 3 et 22 mars 2023 :

Un compte rendu des groupes de travail des 3 et 22 mars a été présenté.

Ces groupes ont notamment vu :

- le registre santé sécurité au travail. Après examen, il reste 24 observations en cours (62 signalements au départ) ;
- les rapports de l'inspecteur santé sécurité au travail pour les sites de la Paierie départementale et la trésorerie de Lens CH site de Liévin ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les fiches de signalement (23 fiches établies en 2022) ;
- le bilan des exercices d'évacuation incendie ;
- les propositions d'utilisation des crédits 2023.

7 – Propositions d'utilisation des crédits 2023 :

La dotation budgétaire attribuée à la FS du CSAL du Pas-de-Calais comprend 2 enveloppes distinctes :

- Une enveloppe régionale dédiée à la formation, d'un montant théorique de 29 100 €, à laquelle une réserve de 9 % a été appliquée, ce qui porte le montant disponible à 26 481 €.
- Une enveloppe locale, d'un montant théorique de 155 685 €, à laquelle une réserve de 9 % a été appliquée, ce qui porte le montant disponible à 141 673 €

L'enveloppe régionale dédiée à la formation s'avère insuffisante au vu du recensement effectué dans ce domaine (montant estimatif des besoins : plus de 48 000 €), les membres du groupe de travail ont proposé de réserver la somme supplémentaire de 23 000 € sur le budget local.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFIP 62 (4 voix)	X		
SFP (2 voix)	X		
CGT (ABSENTS)	X		
CFTC (1 voix)	X		
UNSA (1 voix)	X		

8 – Point sur la délégation d'enquête « sécurisation des missions de contrôle fiscal externe » :

Un CHSCT s'est réuni en séance extraordinaire le 22 novembre 2022 suite au drame survenu le 21 novembre 2022. Une délégation d'enquête en charge de mener une réflexion sur la sécurisation des agents lors des contrôles fiscaux externes a été diligentée et plusieurs réunions et entretiens se sont déroulés depuis le début de l'année 2023 . Un compte rendu global sera présenté au directeur avant la fin du mois de juin 2023 . Après approbation, une synthèse des préconisations retenues sera transmise au niveau national.

9 – Travaux immobiliers en cours et projets à venir :

Nouveaux espaces de travail – la circulaire « surfaces » - l'accueil – la sécurité

Une nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat va impacter l'appréhension des projets d'aménagements et la gestion courante des immeubles (circulaire du 08/02/2023).

Désormais, trois notions nouvelles et importantes sont à prendre en compte et constituent la base de référence de la bonne utilisation de nos surfaces de travail : la **surface utile brute** (SUB) (tous les m² sauf vertical comme escalier et ascenseur), la **position de travail** et la **notion de résident** (en lieu et place de la notion d'effectif).

Ainsi nos espaces de travail doivent devenir plus modulables, plus adaptés aux modes contemporains d'organisation de travail et tenir compte des taux d'occupation liés au télétravail ou au nomadisme. Pour certaines missions, le bureau individuel ou personnalisé n'est donc plus la norme. **L'espace devient flexible.**

Les nouvelles notions à connaître sont :

Espaces de coworking
Espaces dynamiques ou intelligent de travail
Flex office
Tiers lieux

Vos élus FO-DGFIP ont fait remarquer au Président que nous comprenons mieux aujourd'hui son insistance à entasser les agents malgré nos avertissements.. ! Cela lui permet d'appliquer avec brio la nouvelle doctrine de la DG et de faire passer les espaces de coworking comme LA solution à venir pour améliorer les conditions de travail...

Quand on veut abattre son chien ne dit-on pas qu'il a la rage ..?



Quant à la sécurité et les halls d'accueils modernisés, nos espaces d'accueil n'ont pour la plupart pas évolué depuis plus de 15 ans.

La stratégie d'accueil issue de la circulaire SRP de juillet 2021 repense en profondeur, l'ergonomie de nos halls d'accueil devant être modernisés et offrir une identité visuelle DGFIP sur tout le territoire.

La modernisation de nos espaces d'accueil ne pouvant être dissociée de la sécurité indispensable à porter à nos agents, le référentiel de sûreté immobilière des ministères

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais

financiers (2020) pose un certain nombre de préconisations et obligations. Le principe essentiel en la matière consiste à rendre «étanches» les zones publiques et administratives. Seuls les agents doivent pouvoir circuler dans la zone administrative qui devient un espace protégé. Ils peuvent donc s'y confiner en cas d'agression violente.

L'organisation de la réception des usagers au rez-de-chaussée est un facteur essentiel de la sécurisation des autres espaces du bâtiment. Lorsque la réception concerne non pas du «public» mais des «partenaires identifiés», l'accès en zone administrative leur est donné par un agent du service concerné.

Chacun de nos CDFIP ayant une ergonomie immobilière différente, il sera important de procéder à l'analyse site par site.

Vos élus FO-DGFiP veilleront à la bonne mise en œuvre de ces changements

N'hésitez pas à réagir et nous donner votre retour

Les élus FO-DGFiP 62 :

Titulaires : Christine COLLIER-LEFRANC, Valérie CADET, Sandrine BONET et Jacques REGNIER

Suppléants : Justine KORKUT, Gautier LEDOUX, Florent VERMELLE et Fabienne OUSSELIN

Expert : Coralie VINCENT